

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 2051)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 169

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 1ER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conseils municipaux sont libres de se réunir autant de fois qu'il est estimé nécessaire pour la bonne gestion de la commune. Pour certaines communes ayant peu d'habitants, réunir six fois par an le conseil municipal serait superfétatoire et même contre-productif.

Cet amendement propose de supprimer cette mesure.